



Le Canada prolonge la SSUC et annonce son plan fiscal

Le 23 septembre 2020
N° 2020-73

Discours du Trône – Le Canada prolonge la SSUC et annonce son plan fiscal et économique

Certains employeurs peuvent désormais bénéficier de la Subvention salariale d'urgence du Canada (« SSUC ») jusqu'en 2021. Dans le discours du Trône du 23 septembre 2020, le gouvernement a fait part de ses priorités fiscales et économiques dans la foulée de la COVID-19 et s'est engagé à maintenir certains programmes de soutien d'urgence aux particuliers et aux entreprises touchés par la pandémie, y compris la SSUC. Dans le discours, le gouvernement a annoncé qu'en plus de prolonger ces programmes, il se concentrerait sur des mesures visant à créer des emplois, à investir en santé et dans les services de garde d'enfants, ainsi que sur la lutte contre les changements climatiques, entre autres priorités.

Bien que les précisions concernant ces changements n'aient pas été annoncées, le gouvernement a indiqué son intention de présenter des propositions législatives en vue d'instaurer ces mesures dès cet automne, dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. Le gouvernement a également indiqué qu'il compte instaurer des mesures fiscales pour réduire les inégalités sur le plan de la richesse, y compris en limitant les déductions pour option d'achat d'actions et en imposant les grandes entreprises numériques.

Contexte

En réponse à la pandémie de COVID-19, le Canada a adopté des allègements fiscaux visant à soutenir les particuliers et les entreprises. Le Canada a entre autres instauré des subventions salariales temporaires aux entreprises. La SSUC est une subvention temporaire qui est actuellement offerte pour neuf périodes d'admissibilité de quatre

semaines entre le 15 mars et le 21 novembre 2020. Lorsque la SSUC a initialement été instaurée, elle fournissait en règle générale aux employeurs admissibles un montant correspondant à 75 % du montant de la rémunération admissible versée aux employés, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ par employé admissible et les employeurs devaient avoir démontré une baisse d'au moins 30 % de leurs revenus au cours de la période en particulier (15 % en mars 2020) afin d'être admissibles. Toutefois, à compter du 5 juillet, le gouvernement a élargi le programme de SSUC aux employeurs qui n'atteignent pas le précédent seuil de la baisse de revenus de 30 % et a remplacé le montant de la subvention par une nouvelle subvention en deux parties consistant en un montant « de base » et un montant complémentaire (« compensatoire »). En vertu des nouvelles règles, le montant de la subvention salariale à laquelle un employeur admissible pourrait avoir droit varie selon la baisse de ses revenus, avec une subvention maximale d'un taux combiné pouvant atteindre 85 % de la rémunération admissible d'un employé jusqu'à concurrence de 960 \$ par semaine par employé admissible. Le montant de la subvention sera progressivement réduit pendant les périodes de demande restantes. Le gouvernement a déclaré précédemment qu'il prolongerait la date limite jusqu'au 19 décembre 2020.

La SSUC a été adoptée le 11 avril 2020, et la période de demande a débuté le 27 avril 2020. Pour en savoir davantage, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n^{os} 2020-62, « SSUC : [Le Canada prolonge l'admissibilité et propose des changements aux seuils de revenu](#) », 2020-54, « [COVID-19 : le Canada souhaite modifier les mesures d'allègement](#) », 2020-47, « [Le Canada élargit et prolonge l'admissibilité à la subvention salariale de 75 %](#) », 2020-41, « [Les employeurs pourront bientôt demander la Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %](#) », et 2020-39, « [La Subvention salariale d'urgence du Canada visant à aider les entreprises est adoptée](#) ».

Mesures d'urgence annoncées en réponse à la COVID-19

SSUC et autres programmes de soutien aux entreprises

Le gouvernement a annoncé qu'il prolongera la SSUC jusqu'à l'été 2021, mais n'a pas fourni davantage de précisions. Cette prolongation fait partie d'une série de mesures qui visent à créer de nouveaux emplois, y compris au moyen d'investissements directs dans le secteur social et les infrastructures, d'une formation immédiate pour les travailleurs et des mesures incitant les employeurs à embaucher et à conserver leurs travailleurs. Le gouvernement instaure également des programmes d'encouragements économiques destinés aux femmes, notamment le Plan d'action pour les femmes dans l'économie, et fera davantage d'investissements dans les services de garde d'enfants.

Le gouvernement a également annoncé ce qui suit :

- élargissement du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes;
- amélioration du Programme de crédit aux entreprises;
- mise en place d'autres mesures d'aide pour certains secteurs, notamment du voyage et du tourisme, de l'accueil et de la culture, comme les arts de la scène.

PCU et mesures de soutien aux particuliers

Alors que la transition des prestataires de la Prestation canadienne d'urgence (« PCU ») vers le régime de l'assurance-emploi se poursuit, le gouvernement a annoncé qu'il créerait temporairement la Prestation canadienne de la relance économique pour les particuliers qui n'auraient pas droit à l'assurance-emploi en temps normal.

Le gouvernement a également indiqué son intention de mettre à jour le régime d'assurance-emploi afin de mieux tenir compte des travailleurs autonomes et des personnes qui travaillent dans l'économie à la demande.

Priorités et changements en matière d'imposition

Inégalité sur le plan de la richesse

Le gouvernement a annoncé son intention de déterminer de nouveaux moyens de taxer les inégalités sur le plan de la richesse, notamment en finalisant les modifications concernant la limitation des déductions pour option d'achat d'actions des employés de grandes entreprises établies et en imposant les géants du numérique.

Observations de KPMG

Le gouvernement avait d'abord proposé des modifications aux déductions pour option d'achat d'actions dans son budget de 2019. En vertu de ces modifications, un plafond annuel de 200 000 \$ s'appliquera à certaines options d'achat d'actions des employés admissibles à la déduction pour options d'achat d'actions. Toutefois, ces règles prévoyaient que le nouveau plafond ne s'appliquerait pas dans le cas d'options d'achat d'actions accordées par une société privée sous contrôle canadien et par certaines sociétés « très innovantes en croissance rapide ». La date de la mise en œuvre de ces règles a été reportée indéfiniment (voir le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2019-60, « [La mise en œuvre des nouvelles règles visant les options d'achat d'actions est reportée](#) »).

L'engagement du gouvernement à imposer les géants du numérique se rapporte à de nouvelles règles visant l'application de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH ») sur les services numériques offerts par des sociétés étrangères, une mesure que les médias ont baptisée « taxe Netflix ». Cette mesure pourrait exiger des fournisseurs de services numériques et les exploitants de plateformes numériques qui sont des non-résidents de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH

ainsi que de mettre en place des systèmes pour percevoir et remettre cette taxe à l'égard des fournitures taxables.

En outre, au cours de la campagne électorale de 2019, tous les partis politiques du Canada se sont engagés à apporter des changements pour s'assurer que les multinationales du secteur technologique paient de l'impôt pour les services numériques sur les recettes qu'elles génèrent au Canada. Cependant, depuis les élections, plusieurs représentants du gouvernement ont indiqué qu'avant d'adopter toute mesure unilatérale de son côté, le Canada devrait attendre que l'OCDE obtienne un consensus à l'échelle mondiale en ce qui a trait à l'imposition de l'économie numérique (voir le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2020-09, « [Budget fédéral de 2020 – Des modifications fiscales à l'ordre du jour](#) »).

Mesures environnementales

Le gouvernement indique que les mesures de lutte contre les changements climatiques formeront la pierre angulaire de son plan visant la création d'emplois. Dans le contexte de l'accent qui est mis sur la lutte aux changements climatiques, le gouvernement a l'intention de rendre les véhicules zéro émission plus abordables, de lancer un nouveau fonds pour attirer les investissements dans la fabrication de produits zéro émission et de réduire de moitié le taux d'imposition des sociétés pour ces entreprises.

Observations de KPMG

Le gouvernement s'était auparavant engagé à réduire de moitié l'impôt fédéral des entreprises qui développent des technologies ou fabriquent des produits zéro émission dans le cadre de sa plateforme électorale de 2019 (voir le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2019-43, « [Possibles modifications fiscales découlant des élections fédérales de 2019](#) »).

Modifications relatives à l'impôt des particuliers

Le gouvernement a également annoncé ce qui suit :

- augmentation du montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés dès l'âge de 75 ans;
- augmentation de la prestation de survivant du Régime de pensions du Canada;

- mise en œuvre d'une nouvelle prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap qui sera inspirée du Supplément de revenu garanti destiné aux aînés;
- bonification de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété;
- mise en place d'un système gratuit de production automatisée des déclarations de revenus pour les déclarations simples.

Demeurez au fait des derniers développements liés à la COVID-19

Nous continuons de suivre les questions d'ordre fiscal et juridique relativement à la situation en évolution liée à la COVID-19, et nous communiquerons de plus amples informations à mesure qu'elles seront disponibles. Pour connaître les derniers développements, visitez notre page Web [Les répercussions de la COVID-19 sur les affaires](#).

Nous pouvons vous aider

Il est important que les entreprises comprennent les complexités de la SSUC.

En tant que conseillers de confiance, nous sommes là pour vous aider. Comme chaque entreprise est unique, nos professionnels chevronnés peuvent vous aider à déterminer si la méthode que vous utilisez pour établir votre admissibilité est conforme à celle employée par des entreprises similaires de votre secteur et ailleurs au Canada. Nous pouvons vous offrir de l'aide à différents niveaux afin de vous assurer que vous avez réuni la documentation nécessaire pour étayer vos demandes, que ce soit pour des conseils et du soutien en comptabilité, ou encore pour la préparation de rapports sur des procédures particulières ou de rapports d'audit sur l'information financière.

Cette subvention peut jouer un rôle crucial dans les décisions imminentes que vous devrez prendre concernant votre personnel, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin de discuter d'un plan d'action pour votre entreprise. Ensemble, nous pouvons aider votre entreprise à traverser cette période sans précédent.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 23 septembre 2020. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la

communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.